

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021

Dans le respect des gestes barrières compte tenu de l'état d'urgence sanitaire dû au Covid-19.
Le six décembre deux mille vingt et un, à vingt- heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur BARON Jérôme, Maire. Le Conseil Municipal est sans public.

Etaient présents : ARNAUD Luc, BARON Jérôme, Mme BRAHIMI-CHARDOUNAUD Claire, BISTUE Christiane, Mme DELOIN Perrine, Mme GALLOIS Diane, Mme MASBON Elodie, M. MOURIC Roland, M. REVOL Stéphane et Mme SOUCHON Line.

Absent excusé : Monsieur LOUBATIERE Jean-Marc a donné procuration à Mme BISTUE Christiane.

Secrétaire de séance : Mme SOUCHON Line vote à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour avec les modifications proposées par Monsieur BARON Jérôme et acceptées par les membres du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du 27/09/2021.
- 2- Délibération pour demande de subvention Association Chat-Rivari
- 3- Délibération pour donner délégation à une conseillère municipale pour le permis de construire de Mme OSTY Laurie, pour construction d'un abri de jardin couvert
- 4- Prise de décision
- 5- Information
- 6- Questions diverses

1- Le procès-verbal du 27/09/2021 est adopté à l'unanimité.

2- Délibération pour demande de subvention Association Chat- Rivari :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

L'association Chat-Rivari a donné le bilan de ses activités pour l'exercice 2021 et demande au Conseil Municipal de lui donner une subvention de 500.00 € (cinq cents euros).

Le Conseil municipal entendu l'exposé et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de donner une subvention de 500.00 € (cinq cents euros) à l'association Chat-Rivari.

3- Délibération pour donner délégation à un conseiller municipal pour signer le permis de construire de Mme OSTY Laurie pour création d'un abri de jardin couvert :

Il est demandé à Monsieur BARON, Maire de SAINT-BENEZET de sortir de la salle du Conseil Municipal et de ne pas prendre part au vote, car le permis déposé concerne les membres de sa famille.

Mme SOUCHON Line, la première adjointe de la commune de SAINT-BENEZET procède à la lecture du projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2122-8 ET R2122-10.

Vu le Code de l'urbanisme.

Vu les nécessités du service.

Il est donné délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité de la commission d'urbanisme à la conseillère municipale Mme BISTUE Christiane pour la signature des pièces suivantes pour le permis de construire PC03023421A0006 au nom de Mme OSTY Laurie.

- Récépissés de dépôts de demande relatif à la délivrance des toutes autorisations déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol, concernant ce permis de construire.

Ayant entendu l'exposé de Mme SOUCHON Line, la première Adjointe au Maire demande au Conseil Municipal de délibérer :

Pour à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à la conseillère Municipale Mme BISTUE Christiane concernant les documents d'urbanisme relatif au permis de construire pc03023421A0006.

4- Prise de décision :

Suite à la délibération pour donner délégation au Maire en matière de marchés publics du 02/06/2020.

Concernant le projet de salle polyvalente, le Maire informe que la Commission a validé le choix du bureau d'études APAVE qui a été retenu pour un montant de 4 900.00 € (quatre mille neuf cent euros).

Bureaux non retenus : SOCOTEC : 5 400.00 € (cinq mille quatre cents euros)

QUALICONSULT : 6 350.00 € (six mille trois cent cinquante euros).

5- Pour information :

Monsieur BARON Jérôme, Maire de la commune de SAINT-BENEZET, informe les membres du Conseil Municipal d'un certificat administratif concernant la M14.

Le chapitre 020 Dépenses imprévues en investissement sera débité de la somme de 3 454.00 €, cette somme sera créditée sur le chapitre 21 compte 2158 (autres installations matériel et outillage) pour 2 131.00 € et sur le chapitre 21 compte 21312 (bâtiments publics) pour 1 323.00 €.



L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 10.